

PDR Poitou-Charentes						
Sous mesure	Type d'opération	Objectifs	Couts admissibles	Bénéficiaires	AAP ou fil de l'eau	TAP
Investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et touristiques à petite échelle	Investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives et touristiques. 2 M€		<p>a) à la construction ou à la rénovation de biens immeubles. Ex : Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros-œuvre et second œuvre), achats de matériaux, desserte et aménagements extérieurs des projets éligibles,</p> <p>b) à l'achat de matériels et d'équipements neufs. Ex : Petits équipements (informatiques, etc), dépenses de signalétique et de communication, aux frais généraux liés aux dépenses visées aux points a) et b), à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité en lien direct avec l'investissement. Les frais généraux sont plafonnés à 12 % du montant éligible de l'action concernée.</p> <p>d) aux investissements immatériels suivants: acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.</p>	Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, Associations.	Fil de l'eau ou AAP	collectivités et établissements publics, 80 % pour les associations, Un plafond de dépenses éligibles pourra être fixé par l'Autorité de gestion.
7.6 – Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle	Préservation et réhabilitation de petit patrimoine bâti 7.6.4 0,4 M€	Permettre la sauvegarde d'ouvrages (lavoirs, calvaires, ouvrages hydrauliques anciens etc. + les écluses ou les ponts dans les zones humides littorales), leur redonner leur fonctionnalité, les mettre en valeur. La présente mesure permet de financer la réhabilitation ou la restauration des éléments bâtis	<p>Les catégories de dépenses éligibles correspondent aux coûts directement imputables à la mise en œuvre de l'action conformément à l'article 45 du règlement UE n°1305/2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Prestations de travaux</li> <li>– Acquisition d'équipements et de fournitures (hors biens amortissables),</li> <li>– Location de matériel,</li> </ul> <p>Le projet doit être situé sur une commune de moins de 5 000 hab.</p>	Sont éligibles : les propriétaires privés ou publics, les personnes morales publiques ou privées qui disposent de droits réels sur les ouvrages sur lesquels s'appliquent les actions.	Fil de l'eau ou AAP	80%

	PDR Poitou-Charentes					
Sous mesure	Type d'opération	Objectifs	Coûts admissibles	Bénéficiaires	AAP ou fil de l'eau	TAP
6.4	6.4.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aider la création ou le renforcement de ces activités par des porteurs de projets agricoles, hors production, commercialisation et transformation agricole</li> <li>Répondre aux attentes des clientèles permanentes et touristiques des espaces ruraux</li> <li>Contribuer à favoriser l'insertion économique de publics spécifiques, tels les jeunes, les seniors ou les femmes</li> </ul> <p>Sont visées, les opérations liées à la création ou à l'extension de l'activité d'accueil, hébergement, restauration par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les travaux de réhabilitation ou d'extension de bâtiments existants (ayant déjà une vocation agritouristique ou non) pour les projets d'agritourisme,</li> <li>les travaux de construction, de réhabilitation ou d'extension de bâtiments, pour les projets de centres équestres.</li> </ul>	<p>Les investissements spécifiquement liés à l'opération au sens de l'article 45 du règlement UE n° 1305/2013, sont éligibles :</p> <p><b>1. en Agritourisme :</b> les travaux (gros-œuvre et second œuvre, dépenses de réalisation d'outils de promotion (physiques ou numériques) à destination de la clientèle, aménagement des abords immédiats propres à la structure d'accueil (préau, terrasse, plantation pérennes).</p> <p><b>2. Activités équestres :</b> travaux de création ou d'aménagement d'écuries pour l'accueil de chevaux, travaux de création ou d'aménagement des structures de travail des chevaux (carrère, rond de longe, marcheur, manège, etc), travaux de création ou d'aménagement de bâtiments d'accueil des cavaliers (sanitaires, vestiaires, selleries, etc.), travaux de création ou d'aménagement de bâtiments dédiés aux soins des équidés, acquisition de matériel spécifique de transport non motorisé (remorque, van) ou l'aménagement d'un véhicule autotracte.</p> <p>Conditions : Adhésion à label reconnu par l'état (Hébergements) + une démarche qualité (accueil restauration) + formation pour les projets de création d'activité + label qualité équitation (activités équestres)</p>	<p>Sont éligibles : les membres d'un ménage agricole. Les agriculteurs et</p>	AAC	40% Niveau plancher des dépenses éligibles = 3 000 € HT par dossier.
6.4	6.4.3	<p>Développer l'attractivité touristique en zone rurale par la création ou l'amélioration (modernisation, extension et réhabilitation) d'hébergements de petite capacité portés par des opérateurs privés non agricoles.</p> <p>Sont donc concernés : Hôtels, villages vacances, gîtes d'étape, gîtes de groupe, meubles touristiques, chambres et tables d'hôtes, hôtellerie de plein air.</p> <p>Sont visés les investissements favorisant la création ou le maintien d'un hébergement touristique en zone rurale hors communes littorales, communes chefs-lieux de départements (Angoulême, La Rochelle, Niort, Poitiers), et communes disposant de stations thermales, favorisant le recrutement ou le maintien de salariés, améliorant la qualité des services et facilitant leur commercialisation,</p>	<p>Sont éligibles : les travaux de construction et de rénovation des bâtiments (gros œuvre et second œuvre), les travaux et aménagements extérieurs (accès, embellissement, intégration paysagère, ...), les frais généraux en lien avec l'opération (études préalables, diagnostics, maîtrise d'œuvre).</p> <p>Condition : adhérer à au moins deux des labels reconnus par l'Europe ou par l'état avant la fin du projet</p> <p>Après travaux, l'hébergement « de petite capacité » correspond à un maximum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>60 lits touristiques pour les hôtels, gîtes d'étapes, gîtes de groupe, d'hôtes</li> <li>15 lits touristiques pour les meubles touristiques et chambres</li> </ul> <p>150 lits touristiques pour les villages vacances, hébergements collectifs, hôtellerie de plein air.</p>	<p>Sont éligibles : Les micro et petites entreprises non agricoles qui opèrent en zone rurale. Les personnes physiques non agricoles domiciliées en zone rurale.</p>	AAC	40% Niveau plancher de dépenses éligibles = 15 000 € HT par dossier.
7.5 – Aide aux	7.5.1	<p>Investissements pour le développement d'hébergements touristiques par des porteurs de projets non agricoles</p> <p>0,5 M€</p>	<p>7.5 – Aide aux</p>	<p>100% pour les</p>		